

## **PRECIA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 2 200 000 euros  
Siège social : VEYRAS (Ardèche) - 104, route du Pesage  
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

### **AVIS DE REUNION / AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et en Assemblée Générale Extraordinaire à l'issue, le **17 JUIN 2021 à 16 heures au siège social**.

#### **AVERTISSEMENT - SITUATION SANITAIRE**

Eu égard à la circulation du virus Covid-19 et aux préconisations du Gouvernement, la Société invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque Actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou procuration, plutôt qu'une présence physique.

Les Actionnaires peuvent voter sans participer physiquement aux Assemblées Générales par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet qui sera disponible sur le site internet de la Société : [www.preciamolen.com](http://www.preciamolen.com).

Pour les Actionnaires qui souhaiteraient néanmoins assister physiquement aux Assemblées Générales, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation des Assemblées Générales des Actionnaires pourraient évoluer.

Ainsi, dans l'hypothèse où les conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié seraient remplies, les Assemblées Générales du 17 juin 2021 pourraient être organisées à huis clos. Les Actionnaires en seraient alors informés par voie de communiqué et les Assemblées feraient alors l'objet d'une retransmission en direct et en différé.

Les Actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site de la Société qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

**Les Assemblées seront appelées à statuer sur les ordres du jour suivants :**

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :**

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport de gestion du Groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance,
- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance,
- Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I (ancien article L.225-37-3 I) du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de l'exercice,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants en raison de leurs mandats sociaux,
- Autorisation à donner au Directoire pour acquérir et vendre les actions de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

- Lecture du rapport du Directoire,
- Augmentation du capital social de 666 520 euros par incorporation de réserves et élévation de valeur des actions,
- Création d'une valeur nominale statutaire de 5 euros,
- Division de la valeur nominale statutaire des actions,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

**TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 17 JUIN 2021 A 16 H**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global 151 295,93 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 42 362.86 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 2 673 559,23 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 673 559,23 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 2,70 euros par action	1 459 730,70 euros
Le solde En totalité au compte "autres réserves"	1 213 828,53 euros

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par le Directoire.

Etant précisé qu'il est tenu compte, dans cette affectation, des actions détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes étant affectées au compte "autres réserves".

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et est indiquée sur la déclaration de revenus; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève 1 459 730,70 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION	
	GLOBALE	UNITAIRE
31/12/2017	1 320 856,80 €	2,40 €
31/12/2018	1 297 538,40 €	2,40 €
31/12/2019	648 938,40 €	1,20 €

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Madame Alice ESCHARAVIL vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée

Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance à la somme de 8 000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et comprenant notamment les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat, approuve les informations, visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées à l'Assemblée générale dans le rapport précité.

### **HUITIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise approuve les termes dudit rapport, et approuve les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants en raison de leurs mandats sociaux.

### **NEUVIEME RÉOLUTION**

Sur proposition du Directoire, conformément aux articles L225-10-62 et suivants et L225-210 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à acquérir des actions de la Société pour un montant maximal de 10 millions d'euros dans la limite de 10 % du capital, soit 57 330 actions et ce, dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat par action : 265 euros.

Ces actions pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, en vue et par ordre décroissant de priorité :

- de l'animation du cours du titre par un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la mise en place d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tous moyens, notamment par échange ou cession de titres.

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions est subordonnée à la diffusion préalable du

descriptif du programme conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-avant, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace, pour la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2020.

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## **TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A L'ISSUE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 200 000 euros et divisé en 573 304 actions, d'une somme de 666 520 euros, pour le porter à 2 866 520 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 573 304 actions, le nombre d'actions de la Société restant inchangé ensuite de l'augmentation du capital social.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire décide de créer une valeur nominale statutaire des actions de la Société et de la fixer à la somme de 5 euros, et ce pour les 573 304 actions existantes à la date de ce jour.

Le capital social est ainsi divisé en 573 304 actions d'une valeur nominale de 5 euros.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et prenant acte des résolutions précédentes, décide la division par 10 de la valeur nominale des actions, laquelle passe alors de 5 euros à 0,50 euros.

Le capital social est ainsi divisé en 5 733 040 actions d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune.

Les 5 159 736 actions créées par la division du nominal des 573 304 actions existantes, ont la même nature et les mêmes droits résultant de la loi et des statuts que les actions dont elles sont issues.

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

##### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 666 520 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale."

##### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (2 866 520 €).

Il est divisé en 5 733 040 actions de 0,50 euros chacune, de même catégorie."

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

#### **PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales:

- Soit en y assistant personnellement
- Soit en votant par correspondance
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir sans indication de mandataire (dans ce cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des résolutions présentées ou agréées par le Directoire et un vote défavorable à toutes les autres résolutions)

Les procurations transmises par voie électronique sur le site Internet de la société dédiées aux Assemblées Générales peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de ces Assemblées Générales, les autres procurations devront parvenir à la société trois jours

ouverts avant.

Les formulaires de vote et procuration seront disponibles sur le site internet à compter, au plus tard, du 20 mai 2021.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission aux Assemblées Générales ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, pourront participer aux Assemblées Générales, les actionnaires qui justifieront :

- *Pour les actions nominatives*: d'une inscription en compte de ces actions dans les comptes titres au nominatif de la société deux jours ouvrés précédant le jour de l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris
- *Pour les actions au porteur* : d'une inscription en compte de ces actions dans les comptes titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité deux jours ouvrés précédant le jour de l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris, lequel délivrera à l'actionnaire une attestation de participation en annexe au formulaire de vote par correspondance ou procuration ou carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité le deuxième jour ouvré avant l'Assemblée, à 0 heure, heure de Paris pourront participer à l'Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses titres. Il est rappelé que la Société ne prendra pas en compte les cessions intervenues pendant le délai de deux jours ouvrés avant l'Assemblée.

**DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR  
OU DE PROJET DE RESOLUTIONS**

**DEPOT DE QUESTIONS ECRITES**

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions :

Pendant les vingt jours suivant la publication de cet avis de réunion, un ou plusieurs actionnaires représentant 5% du capital social peuvent demander par lettre recommandée, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions. Les demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

L'examen du point ou du projet de résolution est soumis à la transmission d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des actions deux jours ouvrés avant l'Assemblée.

La liste des points et le projet de résolutions ajoutés seront publiés sur le site internet de la société.



### Dépôt de questions écrites

Suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [AG@preciamolen.fr](mailto:AG@preciamolen.fr) tout actionnaire peut poser des questions écrites au Directoire jusqu'au 4<sup>ème</sup> jour ouvré avant l'Assemblée.

### **DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de ces Assemblées Générales seront disponibles au siège social quinze jours avant des Assemblées Générales.

L'ensemble des documents qui seront présentés à ces Assemblées Générales seront mis en ligne sur le site de la société [www.preciamolen.com](http://www.preciamolen.com) vingt-et-un jours au plus tard avant l'assemblée.

**Le Directoire**

---